



VEUILLEZ NOTEZ QUE LA VERSION FRANCAISE DE CE DOCUMENT A ETE PREPAREE A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. S'IL EXISTE UN CONFLIT OU UNE INCOHERENCE ENTRE LA VERSION EN ANGLAIS ET LA VERSION EN FRANÇAIS DE TOUT DOCUMENT TRANSMIS AUX CREANCIERS CVA ET AUX MEMBRES CONCERNANT LE PRESENT CVA, LA VERSION EN ANGLAIS PREVAUDRA.

À l'ensemble des créanciers connus et potentiels

le 24 août 2018

Ligne directe : +44 (0) 20 7951 6160

Adresse e-mail : cva@emeanortel.com

Messieurs,

**Nortel Networks S.A. (en *administration* et liquidation judiciaire)
(« NNSA » ou la « Société »)**

Selon nos dossiers, vous êtes ou êtes susceptibles d'être un créancier de la Société. Si tel est le cas, cette lettre contient des informations très importantes quant à la procédure que vous devez suivre pour déclarer votre créance et recevoir un paiement de la part de la Société.

Suite à nos annonces du 13 octobre 2016 indiquant que le litige entre les parties Nortel avait été résolu, et par la suite, le 9 mai 2017, que ce règlement était pleinement entré en vigueur, la part de NNSA dans le produit de cession globale s'élevant à 220.000.000\$ (environ 188.672.000€) a été libérée du séquestre à New York le 19 mai 2017.

En même temps que le règlement du litige global entre les parties Nortel, les *Administrators* ont réglé de façon consensuelle diverses litiges en suspens entre l'*administration* anglaise de la Société et la procédure de liquidation judiciaire française. Les termes convenus entre les deux procédures stipulent que les *Administrators* doivent émettre une proposition en faveur d'une procédure de droit anglais appelée *company voluntary arrangement* (ou « **CVA** »). Les *Administrators* joignent à la présente une proposition de CVA qui, dans le cas où elle serait approuvée, facilitera la distribution des actifs de la Société aux créanciers.

Les CVA sont utilisés de façon courante pour distribuer les actifs aux créanciers dans le cadre de procédures d'insolvabilité complexes. La proposition de CVA n'entrera en vigueur qu'une fois approuvée par la majorité requise des créanciers. C'est pourquoi il est important de voter.

Des réunions des créanciers et des actionnaires de la Société se tiendront pour voter au sujet de la proposition de CVA. Les réunions se tiendront le 5 octobre 2018 à l'hôtel InterContinental à Paris, au 64 avenue Marceau, 75008 Paris, France. Le réunion des créanciers débutera à 11h heure de Paris. Vous pouvez assister à la réunion ou voter par anticipation en remplissant un Formulaire de Vote. Une copie du Formulaire de Vote est jointe avec la proposition de CVA.

Pour prendre effet, la proposition de CVA nécessite l'approbation d'une majorité de **75% ou plus en valeur** des créanciers votants à l'assemblée, en personne ou par procuration.

Si la proposition de CVA est approuvée, les *Administrators* estiment pouvoir être en mesure de réaliser une distribution importante au premier semestre 2019. Les *Administrators* ne sont pas en mesure de dire quel niveau de dividendes sera finalement versé aux créanciers, mais ils estiment que les créanciers sont susceptibles de recevoir un dividende sur les créances convenues de 100 centimes d'euro dans l'hypothèse la plus avantageuse, soit environ 5,6 millions d'euros, et dans l'hypothèse la moins avantageuse, 43,6 centimes d'euros ou un montant s'en approchant. Il ne s'agit là que d'estimations. Si les créances des créanciers sont supérieures aux estimations actuelles, il est possible que le rendement pour les créanciers soit réduit (voir l'annexe 6 (*Déclarations de résultats prévus*) et la Partie III (*Résumé des principaux termes du CVA*) de la proposition de CVA pour plus d'informations).

Quelles sont les étapes suivantes

1. Veuillez lire la proposition de CVA et les autres documents joints à la présente enveloppe et décider si vous souhaitez voter au sujet de la proposition de CVA.
2. Ensuite, veuillez remplir un **Formulaire de Vote**. Le formulaire est constitué de deux parties :

Partie A (Détails de la Créance CVA) - vous devez indiquer combien la société vous devait au 14 janvier 2009 pour permettre aux *Supervisors* d'établir si la majorité requise des créanciers a approuvé la proposition de CVA. Les déclarations de créances envoyées feront l'objet d'un processus d'arbitrage officiel.

Partie B (Formulaire de Procuration) - ce document vous permet de nous indiquer comment vous souhaitez voter si vous ne souhaitez pas assister à la réunion qui se tiendra pour statuer sur la proposition de CVA.

Si vous ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers, mais que vous souhaitez voter au sujet de la proposition de CVA, vous devez envoyer un Formulaire de Vote au plus tard le 4 octobre 2018 à midi.

Vous pouvez remplir le Formulaire de Vote en ligne à l'adresse <https://cva.emeanortel.com>. Vous pouvez également remplir les formulaires joints à cette lettre et les envoyer par e-mail à cva@emeanortel.com ou par courrier à Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni.

Si vous souhaitez assister à la réunion des créanciers qui se tiendra le 5 octobre 2018 à 11h heure de Paris, vous devez également apporter votre Partie A remplie (*Détails de la Créance CVA*) à cette réunion.

Pourquoi vous devez voter et approuver le CVA ?

Les *Administrators* considèrent le CVA comme étant le moyen le plus efficace et le plus rapide de distribuer les fonds aux créanciers.

L'ensemble des *Administrators*, y compris Stephen Taylor en tant que *Conflicts Administrator*, estime que les créanciers dans leur ensemble ont intérêt à approuver la proposition de CVA sans modification et vous encouragent donc vivement à voter en faveur du CVA.

Que se passera-t-il si le CVA n'est pas approuvé ?

Si le CVA n'est pas approuvé par les créanciers, les distributions pourraient potentiellement être retardées d'une année ou plus, le temps que les *Administrators* formulent une solution alternative pour admettre les créances et effectuer les distributions.

Dans ce cas, il est prévu que le retard serait important et qu'en conséquence, aucune distribution ne serait effectuée en faveur des créanciers au cours de l'année 2019.

Pour faciliter l'examen d'une procédure que vous ne connaissez peut-être pas, la présente lettre comprend également une foire aux questions qui décrit brièvement ce qu'est un CVA, le processus de vote au sujet de la proposition et les principaux termes commerciaux de la proposition. Cette lettre sera adressée en anglais et en français. En cas de conflit ou d'incohérence entre la version en anglais et la version en français, la version anglaise prévaudra.

Davantage d'informations concernant le CVA sont disponibles sur le site <https://cva.emeanortel.com>. Si vous avez des questions concernant le CVA ou la façon de soumettre un Formulaire de Vote, veuillez contacter le numéro d'assistance CVA au +44 (0) 20 7951 6160 ou contactez-nous par e-mail à l'adresse cva@emeanortel.com.

Votre vote au sujet de la proposition de CVA est très important. Veuillez prendre le temps de lire les documents que nous vous avons envoyés, et remplir et envoyer le Formulaire de Vote pour voter.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Alan Bloom
Joint Administrator

Pour Nortel Networks S.A. (en *administration*)

Stephen Taylor
Joint Administrator

Pour Nortel Networks S.A. (en *administration*)

Concernant la Société, l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles au Royaume-Uni autorise A R Bloom, S J Harris et S J Taylor à agir en tant qu'*Insolvency Practitioners* au titre de l'article 390A(2)(a) de l'*Insolvency Act 1986* et l'Association of *Chartered Certified Accountants* au Royaume-Uni autorise A M Hudson à agir en tant qu'*Insolvency Practitioners* au titre de l'article 390A(2)(a) de l'*Insolvency Act 1986*.

Les affaires, l'activité et les biens de la Société sont gérés par les Administrateurs conjoints, A R Bloom, S J Harris, A M Hudson et S J Taylor qui agissent uniquement en tant que mandataires de la Société et sans responsabilité personnelle.

La Société a été placée en *liquidation judiciaire* selon le droit français le 28 mai 2009. L'activité et les biens de la Société sont situés en France et sont sous le contrôle du *liquidateur judiciaire*.

Les *Joint Administrators* peuvent agir en tant que responsables du traitement des données à caractère personnel tel que défini dans le Règlement général sur la protection des données 2016/679, en fonction des activités de traitement particulières entreprises. Ernst & Young LLP et/ou les Sociétés peuvent agir en tant que sous-traitants sur instruction des *Joint Administrators*. Les données à caractère personnel seront conservées de façon sécurisée et traitées uniquement aux fins liées à la désignation des *Joint Administrators*. L'Avis de confidentialité du Titulaire de charge est consultable à l'adresse www.ey.com/uk/officeholderprivacy.

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi vous écrivons-nous ?

Selon nos dossiers, vous êtes ou êtes susceptibles d'être un créancier de la Société.

Si tel est le cas, cette lettre contient des informations très importantes quant à la procédure pour admettre votre créance et recevoir un paiement de la Procédure Principale de NNSA.

Si vous estimez ne pas être un créancier de la Société, veuillez ne pas tenir compte de cette correspondance et faites-le nous savoir afin que nous mettions à jour nos dossiers.

Qu'est-ce que nous vous avons envoyé ?

Les documents suivants sont joints dans la même enveloppe avec cette lettre :

- (a) la proposition de CVA ;
- (b) une convocation à la réunion des créanciers pour voter au sujet de la proposition de CVA ;
- (c) un Formulaire de Vote, qui inclut un Formulaire de Procuration pour voter si vous ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers ; et
- (d) une Lettre explicative concernant la Date Limite pour les *Expenses* et un Formulaire de Demande pour les créances ayant un rang d'*Administration Expense*, par exemple, tous les frais, coûts, charges et autres dépenses encourues après la Date d'Ouverture de la Procédure d'*Administration*, soit le 14 janvier 2009.

Tous les documents sont fournis en anglais et en français. En cas de conflit ou d'incohérence entre la version en anglais et la version en français, la version anglaise prévaudra. Si vous estimez ne pas avoir reçu un ou plusieurs de ces documents ou si vous avez besoin d'une copie supplémentaire, veuillez nous contacter à l'adresse cva@emeanortel.com.

Qu'est-ce qu'une proposition de CVA ?

Un CVA est une procédure conforme à la Partie I de l'*Insolvency Act 1986* de droit anglais. Il s'agit d'une procédure formelle qui est utilisée en vue de l'admission des créances des créanciers d'une société et l'établissement de la manière dont les actifs d'une entité (comme la Société) seront distribués aux créanciers.

Si une proposition de CVA est valablement approuvée, le CVA lie alors l'ensemble des créanciers de la société qui avaient le droit de voter à la réunion (qu'ils aient ou non voté) ou qui auraient eu le droit de voter s'ils avaient reçu une convocation à la réunion. Il y aura aussi une réunion des actionnaires de la Société, ou de ses membres, pour voter au sujet de la proposition. Si le résultat de la réunion des membres diffère de celui de la réunion des créanciers, la décision prise lors de cette dernière prévaudra, sous réserve du droit des membres de contester cette décision devant un tribunal anglais.

Les créanciers doivent noter qu'en vertu du Règlement (UE) n° 2015/848 relatifs aux procédures d'insolvabilité, les tribunaux des États membres de l'Union européenne doivent reconnaître le CVA s'il entre en vigueur.

S'il est approuvé, quels seront les effets du CVA ?

S'il est approuvé par les créanciers, le CVA aura pour effet ce qui suit :

- les créanciers devront déclarer leurs créances avant une date limite ;

- la distribution rapide des actifs de la Société aux créanciers ; et
- les *Administrators* seront exonérés de toute responsabilité concernant certaines mesures prises par les *Administrators* après la Date d'Ouverture de la Procédure d'*Administration*.

Les *Administrators*, y compris Stephen Taylor en tant de *Conflicts Administrator*, estiment que les créanciers dans leur ensemble ont intérêt à approuver la proposition de CVA (sans modification) et vous encouragent donc à voter en faveur du CVA.

Que se passe-t-il si le CVA n'est pas approuvé ou si une modification est proposée ?

Si le CVA n'est pas approuvé :

- Les *Administrators* détermineront s'il existe un mécanisme de distribution alternatif envisageable et communiqueront avec vous au sujet d'un tel mécanisme en temps voulu ;
- les distributions aux créanciers sont susceptibles d'accuser un retard important, potentiellement une année ou plus, le temps que les *Administrators* formulent une procédure alternative pour évaluer les créances et distribuer les actifs de la Société aux créanciers ; et
- des frais supplémentaires seront encourus dans le cadre de l'*administration*.

Si une modification au CVA est proposée à la réunion des créanciers, la Procédure Principale de NNSA devra étudier pour savoir si ladite modification demandée devrait être proposée aux créanciers et à la Société conformément à l'article 4(1A) de l'*Insolvency Act 1986*. Dans ces circonstances, il est possible qu'une décision soit prise de retirer le CVA pour approbation et dans ce cas, la procédure décrite ci-dessus quant à ce qui pourrait survenir en cas de non approbation du CVA pourra être suivie.

Quelle est la marche à suivre ?

Vous devez lire cette lettre et les documents joints et décider si vous souhaitez ou non voter au sujet de la proposition de CVA.

Pour que la proposition de CVA entre en vigueur, les deux conditions suivantes doivent être réunies :

- au moins 75% en valeur des créanciers présents et votant en personne ou par procuration votent en faveur de la proposition ; et
- en cas de créanciers non liés à la Société, pas plus de 50% des créanciers en valeur ont voté contre la proposition.

Comment voter au sujet de la proposition de CVA ?

Si vous ne souhaitez pas assister à la réunion, vous pouvez soumettre votre vote au sujet de la proposition de CVA par avance en remplissant un Formulaire de Vote (qui inclut un Formulaire de Procuration).

Veillez-vous rendre à l'adresse <https://cva.emeanortel.com> pour remplir et soumettre votre formulaire en ligne. Vous pouvez également remplir et soumettre votre Formulaire de Vote (comprenant le Formulaire de Procuration) aux *Administrators* :

- en envoyant un pdf ou une copie électronique scannée à cva@emeanortel.com ; ou
- en envoyant la copie papier par courrier ou en la remettant en mains propres à Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni, de sorte à ce qu'elle soit reçue avant le 4 octobre 2018 à midi, à l'attention de « *Nortel Networks S.A. (en administration)* ».

Pour chacune de ces modalités, il est important de noter que les formulaires remplis devront être reçus au plus tard le 4 octobre 2018 à midi (heure de Londres)¹.

Si vous souhaitez assister à la réunion des créanciers, vous devez également remplir et apporter la Partie A (*Détails de la Créance CVA*) du Formulaire de Vote à la réunion des créanciers.

Le Formulaire de Vote est composé de deux parties. Quelle est la différence entre la Partie A (*Détails de la Créance CVA*) et la Partie B (*Formulaire de Procuration*) ?

Le Formulaire de Vote est constitué de la Partie A (*Détails de la Créance CVA*) et de la Partie B (*Formulaire de Procuration*).

Afin de voter au sujet du CVA, la Partie A (*Détails de la Créance CVA*) doit être remplie et soumise, avant la réunion (avant l'échéance du 4 octobre 2018 à midi) ou en personne lors de la réunion. Si le CVA est approuvé, le Formulaire de Vote que vous soumettrez sera également traité comme étant votre Formulaire de Déclaration de Créance et servira de base à la distribution des fonds aux créanciers, à moins que vous ayez précisé (à la question 21 du formulaire) que vous souhaitez soumettre un autre Formulaire de Déclaration de Créance pour cette procédure.

La Partie B (*Formulaire de Procuration*) doit être remplie si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas assister à la réunion des créanciers. Le Formulaire de Procuration vous permet de désigner une autre personne pour voter en votre nom, comme le Président de la réunion ou un représentant qui assistera à la réunion pour vous. Le Formulaire de Procuration doit être signé par le créancier ou par une personne autorisée à agir en son nom. Il doit également préciser qui votera en votre nom et si vous souhaitez voter pour ou contre le CVA. Ce formulaire doit également être reçu avant ou le 4 octobre 2018 à midi.

Puis-je assister à la réunion des créanciers pour voter en personne au sujet du CVA ?

Oui, vous pouvez assister à la réunion pour voter en personne. Veuillez noter que vous devrez apporter avec vous la Partie A (*Détails de la Créance CVA*) du formulaire rempli pour voter lors de la réunion. Il ne sera pas nécessaire de soumettre la Partie B (*Formulaire de Procuration*).

Quand la réunion des créanciers aura-t-elle lieu et où se tiendra-t-elle ?

La Convocation à la réunion des créanciers est jointe à ce dossier. La réunion des créanciers se tiendra à l'hôtel InterContinental à Paris, au 64 avenue Marceau, 75008 Paris, France. La réunion débutera à 11h heure de Paris le 5 octobre 2018.

Qui sont les Superviseurs ?

Si la proposition de CVA est approuvée, les *Administrators*, soit Stephen Jonathan Taylor, Alan Robert Bloom, Stephen John Harris et Alan Michael Hudson seront les *Supervisors* du CVA et seront chargés de statuer sur l'admission des créances et sur la mise en œuvre des distributions. En outre, un membre de l'équipe des *Administrators*, Joanne Hewitt-Schembri fera partie des *Supervisors*.

Concernant l'admission d'une Créance CVA dont la valeur dépasse 1.000€, cette admission nécessitera la décision d'au moins deux *Supervisors*, dont au moins un devra être M. Taylor en tant que *Conflicts Supervisor*.

¹ Toute référence à des heures dans ce document font référence à l'heure de Londres sauf indication contraire

Quelle est la date limite pour retourner mon Formulaire de Déclaration de Créance ?

Si vous n'avez pas encore rempli un Formulaire de Vote (ou si vous avez rempli un Formulaire de Vote mais que vous avez indiqué ne pas souhaiter que votre Formulaire de Vote soit utilisé en tant que Formulaire de Déclaration de Créance), vous devrez remplir et soumettre un Formulaire de Déclaration de Créance. Tous les Formulaires de Déclaration de Créance doivent être transmis avant une Date Limite. Il est actuellement prévu que la première Date Limite puisse intervenir le 8 février 2019. Il est probable qu'une créance reçue après la Date Limite ne donnera lieu à aucune distribution ni à aucun paiement. Si le CVA est approuvé, les *Supervisors* vous aviseront de la date à laquelle le CVA prendra effet et de la Date Limite.

J'ai déjà déclaré ma créance au Liquidateur Judiciaire dans le cadre de la Procédure Secondaire. Dois-je soumettre un Formulaire de Déclaration de Créance ?

La Procédure Principale NNSA et la Procédure Secondaire sont des procédures d'insolvabilité distinctes. Les *Administrators* et le Liquidateur Judiciaire ont des procédures différentes pour traiter et admettre les créances à l'encontre de la Société. En vertu du CVA, le Liquidateur Judiciaire peut déclarer des créances aux *Supervisors* qui ont déjà été déclarées dans le cadre de la Procédure Secondaire. Les créanciers peuvent soumettre à leur gré un Formulaire de Déclaration de Créances aux *Supervisors*, qu'ils aient ou non déclaré des créances dans le cadre de la Procédure Secondaire.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant la Procédure Secondaire, y compris les statuts de toutes créances que vous avez déclarées au Liquidateur Judiciaire, veuillez contacter Maître Rogeau par e-mail à l'adresse crogeau@mlconseils.eu.

Ma créance sera-t-elle classée conformément au droit anglais ou français ?

Le CVA est une procédure de droit anglais et les priorités définies par le droit anglais en matière de distribution s'appliqueront aux créanciers ayant des créances valables dans le cadre de la Procédure Principale NNSA. Il est prévu qu'une créance qui serait normalement classée comme étant une créance prioritaire dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire en France (s'il s'agit d'une créance pouvant être prouvée en droit anglais) sera classée *pari passu* avec l'ensemble des autres créanciers chirographaires dans la Procédure Principale. Toutes ces créances seront établies selon le droit anglais au cas par cas.

Le CVA contiendra également un mécanisme d'égalisation des distributions aux créanciers dans la Procédure Principale de NNSA CVA afin qu'un créancier ayant une créance valable dans la Procédure Principale de la NNSA ne bénéficie pas d'un avantage en raison de son statut prioritaire dans la Procédure Secondaire. Ce processus est communément appelé « *hotchpot* ». Si un créancier ayant une créance prioritaire de 10m€ recevait ou s'il était prévu qu'il reçoive une distribution ou un autre versement de 50% de sa créance au titre de la Procédure Secondaire et si sa créance était également admise au dividende dans la Procédure Principale de NNSA, il ne participerait pas à la distribution dans la Procédure Principale tant que tous les autres créanciers n'auraient pas reçu un dividende de 50% sur leurs créances admises.

À quand estimez-vous la première date de distribution aux créanciers ?

Si la proposition de CVA est approuvée, les *Administrators* prévoient que la date de première distribution aux créanciers interviendra au premier semestre 2019. Les créanciers seront informés du calendrier des distributions proposées.

Comment vais-je recevoir le paiement ?

Tous les paiements aux créanciers seront en euros. Veuillez fournir vos coordonnées bancaires dans le Formulaire de Vote.

Quel est le calendrier prévu pour le CVA ?

Le calendrier prévu pour le CVA est le suivant :

Émission de la proposition de CVA	le 24 août 2018
Dernière date et heure de retour du Formulaire de Vote afin de voter au sujet de la proposition	le 4 octobre 2018 à midi
Réunion des créanciers	le 5 octobre 2018 à 11h heure de Paris
Première date à laquelle les stipulations restantes du CVA entreront en vigueur (la Date de Mise en Œuvre)	le 8 octobre 2018
Première Date Limite anticipée	le 8 février 2019
Première date prévue de distribution aux créanciers	Premier semestre 2019

Que dois-je faire si j'ai une créance correspondant à des *administration expense* ?

Les *Administrators* ont présenté une demande devant un tribunal anglais pour soutenir l'exigence selon laquelle les personnes ayant des créances dont ils estiment avoir un rang d'*administration expense* déclare leur créance à une date définie. Les *administration expense* peuvent inclure les frais, coûts, charges et autres dépenses encourus après le 14 janvier 2009, pendant la durée de l'*administration*. Le Tribunal anglais a rendu une ordonnance prévoyant une Date Limite pour les *Expenses* le 12 juillet 2019.

Si vous estimez que vous avez une créance qui peut être qualifiée d'*administration expense*, vous devez vous reporter à la Lettre explicative jointe à cette lettre et, si votre créance n'est pas été incluse sur la liste des créances énoncées par la Lettre explicative, vous devez transmettre aux *Administrators* un Formulaire de Demande dûment rempli. Pour en savoir plus sur la façon de remplir et de soumettre un Formulaire de Demande, reportez-vous à la Lettre explicative. Veuillez soumettre un Formulaire de Demande rempli afin qu'il soit reçu au plus tard le 29 janvier 2019.

Pour en savoir plus sur la Date Limite pour les *Expenses*, reportez-vous à la Lettre explicative. Vous pouvez aussi vous rendre à l'adresse <https://emeanortel.com>. Si vous souhaitez en savoir plus sur les *administration expense*, ou la Date Limite pour les *Expenses*, veuillez nous contacter.

Si j'ai une question, comment puis-je vous contacter ?

Si vous avez des questions, veuillez nous contacter selon une des modalités suivantes :

- envoyez-nous un e-mail à l'adresse cva@emeanortel.com ;
- écrivez-nous un courrier à l'adresse Nortel Networks, PO Box 4725, Maidenhead, SL60 1HN, Royaume-Uni ; ou
- appelez-nous au numéro d'assistance CVA au +44 (0) 20 7951 6160.